

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 12 avril 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 10 mars dernier, le député des Îles-de-la-Madeleine déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant que l'achat d'un appareil à pression positive continue (PPC) et de ses accessoires soit remboursé en entier par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), ainsi que le remplacement annuel des masques et tubulures.

Sachez tout d'abord que je suis très sensible à la situation que vivent les personnes atteintes d'apnée du sommeil (AOS) et que le traitement de cette condition médicale constitue l'une de mes priorités. Je suis conscient que la réalité économique de chaque citoyen est différente et je travaille en continu à l'amélioration de l'accessibilité aux soins et aux services sécuritaires et de qualité.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reconnaît que le traitement de référence de l'AOS est la thérapie par PPC chez l'adulte et que les coûts associés à ces équipements sont un déterminant de l'accessibilité à ce traitement primordial. Le MSSS est d'avis que la prise en charge du traitement de l'AOS engendrerait des répercussions favorables au niveau économique, tout en améliorant la qualité de vie des usagers. Néanmoins, l'instauration d'un tel programme provincial de remboursement implique de multiples partenaires des secteurs public et privé, soulevant une complexité notable. Ainsi, le MSSS se doit d'étudier et d'analyser rigoureusement ces enjeux afin de bénéficier des répercussions favorables souhaitées par l'instauration d'un tel programme.

... 2

Parmi les faits invoqués, il est rapporté que certaines provinces canadiennes et d'autres pays remboursent les frais des appareils et accessoires pour le traitement de l'AOS dans leur régime public d'assurance maladie. Toutefois, il importe de préciser que ces différents programmes recensés possèdent divers modèles de financement, ce qui réitère la complexité liée à l'élaboration d'un programme de remboursement québécois.

Par ailleurs, la volonté du MSSS à faire évoluer ce dossier s'est traduite, en 2019, par la création d'un groupe de travail sur les troubles respiratoires du sommeil. Cependant, la pandémie de la COVID-19 en 2020 a eu un impact sur les travaux du groupe de travail, puisque les professionnels impliqués dans la prise en charge de l'AOS ont été sollicités en première ligne de soins.

Les recommandations préliminaires du groupe de travail me seront soumises au cours des prochains mois. Parallèlement, le MSSS poursuivra des discussions avec divers partenaires potentiels incluant, notamment l'Association des pneumologues de la province du Québec ainsi que la RAMQ.

Soyez assuré que le MSSS continuera de fournir les efforts nécessaires pour augmenter le nombre de citoyens ayant accès au traitement par PPC pour l'AOS, afin de simplifier la prise en charge et en limiter les complications et les répercussions économiques qui y sont associées.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 21-MS-02989